

DOMMAGES OUVRAGE

Afin d'accélérer le traitement des dossiers, merci de vérifier que votre demande suit les recommandations suivantes :

Pour toute opération

- L'ensemble des travaux de la construction doit être réalisé par des entités assurées en R.C Décennale valables à la DROC et pour les activités exercées (exception faite pour les travaux de tapisserie et/ou peinture qui peuvent être réalisés par le maître de l'ouvrage).
- Aucune intervention du maître d'ouvrage dans la construction (conception , surveillance, réalisation).

Pour toute construction neuve

- L'intégralité des travaux, y compris le second oeuvre, doit être réalisée par des professionnels. Aucun corps d'état quel qu'il soit ne doit être laissé à la charge du maître d'ouvrage, la construction doit être exploitable dès la réception des travaux.
- Réalisation d'une étude de sol (Mission G0 et G12).

Pour les opérations dont le coût TTC > à 150 000 € ou > à 1 bâtiment

- Intervention d'un maître d'oeuvre ou architecte indépendant titulaire d'une mission complète (M9, conception, direction et surveillance des travaux).

- Intervention d'un contrôleur technique avec mission de type L ou LP au minimum.

Pour les opérations dépassant 3 niveaux

- Étude béton obligatoire.
- Intervention d'un contrôleur technique avec mission de type LP + PH + TH au minimum (si construction dans zone sismique ajouter PS).

Pour les cas de rénovation, réhabilitation, extension des existants, ou toute autre opération impactant la structure porteuse de l'édifice ou le clos et couvert

- Intervention d'un contrôleur technique avec mission de type L ou LP + LE au minimum.

**Si une de ces conditions n'est pas respectée,
merci de vous rapprocher de nos services.**